



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours

DEC3
Réf N°2021-738/DEC3/ER
Affaire suivie par :
Emmanuel Roy
Tél : 04 76 74 72 56
Mél : emmanuel.roy@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 5 octobre 2021

La secrétaire générale de l'académie

à

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

destinataires in fine

Objet : Organisation du CAPPEI par la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) - Session 2021 - 2022

Références :

- Arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- Circulaire du 12 février 2021 publié au BO n°10 du 11 mars 2021.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de la session 2021 - 2022 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis d'expérience professionnelle.

I- Le dispositif :

Le CAPPEI, commun aux enseignants du premier degré et du second degré, est destiné à attester la qualification des enseignants appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

► Les enseignants concernés :

L'examen du CAPPEI est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

II- Conditions d'éligibilités :

Les candidats doivent justifier de cinq ans d'exercice d'enseignement dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'ancienneté est calculée au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs exerçant au moins 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

III- Parcours de la VAEP :

► La recevabilité :

Remise livret 1 du jeudi 7 octobre au vendredi 22 octobre 2021 23h59

Un dossier de recevabilité (livret 1) est téléchargeable sur le site académique dans la rubrique Concours – Métiers – Ressources Humaines / Concours de recrutement / Concours enseignants / Certifications Examens professionnels / CAPPEI session 2021 – 2022.

Ce dossier doit être accompagné des pièces justificatives suivantes : état civil, diplômes, certifications professionnelles, dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, justificatifs de l'expérience professionnelle.

- Pour les candidats du 1^{er} degré, ce dossier, complété, signé et accompagné des pièces justificatives, est à transmettre en version électronique au format PDF par courriel au plus tard le vendredi 22 octobre 2021 aux DSDEN de leur département d'affectation aux adresses électroniques suivantes en précisant en objet « **VAEP_CAPPEI/Nom de naissance/Nom marital/Prénom** » :

- ce.dsden07-ash@ac-grenoble.fr
- ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr
- ce.38i-drh-ftlv@ac-grenoble.fr
- ce.ia73-div1-personnel@ac-grenoble.fr
- ce.dsden74-examenspro@ac-grenoble.fr

Chaque DSDEN effectuera le contrôle de recevabilité des candidatures. A l'issue de cette phase, la DSDEN transmettra à la division des examens et concours, par un envoi groupé, pour le vendredi 19 novembre 2021 au plus tard :

- La liste des candidatures recevables à la VAEP accompagnée des livrets 1.
- La liste des candidatures non recevables avec mention du motif de non recevabilité accompagnée des livrets desdits candidats.

- Pour les candidats du second degré, ce dossier, complété, signé et accompagné des pièces justificatives est à transmettre en version électronique au format PDF par courriel au plus tard le vendredi 22 octobre 2021 à la DEC3 à l'adresse électronique suivante en précisant en objet « **VAEP_CAPPEI/Nom de naissance/Nom marital/Prénom** » :

- ce.dec3@ac-grenoble.fr

Les résultats de recevabilité des candidats seront communiqués le mardi 30 novembre 2021. Cette recevabilité a une validité de 3 ans.

► Validation :

Remise livret 2 du mardi 30 novembre au vendredi 11 février 2022 23h59

- Les candidats, dont la candidature aura été déclarée recevable, déposeront un dossier de validation des acquis de l'expérience d'un enseignement inclusif (livret 2) téléchargeable sur le site académique dans la rubrique Concours – Métiers – Ressources Humaines / Concours de recrutement / Concours enseignants / Certifications Examens professionnels / CAPPEI session 2021 – 2022 au plus tard le vendredi 11 février 2022, délai de rigueur, tous les dossiers (1^{er} et second degré) sont transmis par courriel à la DEC3 à

l'adresse électronique suivante en précisant en objet « **Livret_2_CAPPEI/Nom de naissance/ Nom marital/Prénom** » :

- ce.dec3@ac-grenoble.fr

Ce dossier doit valoriser des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat.

► Entretien jury :

Entretien jury entre le mardi 7 mars et le vendredi 15 avril 2022

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2). Le candidat effectuera une présentation de 15 minutes suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

► Composition du jury :

Le jury se compose de trois membres :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

► Décision d'attribution du CAPPEI :

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il propose à la rectrice une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

A l'issue de la délibération du jury, la rectrice d'académie établit la liste des candidats reçus au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Le jury établit un avis motivé pour les candidats qui n'ont pas été admis.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité. Mes services restent à votre disposition.

La secrétaire générale de l'académie


Jannick CHRETIEN

Pj
Liste des destinataires

LISTE DES DESTINATAIRES

	Fonction
Mesdames et Messieurs	Inspecteurs d'académie, directeurs des services académiques de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogiques régional
Mesdames et Messieurs	Inspecteur de l'Education nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés
Mesdames et Messieurs	Directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs	Directeurs d'EREA
Mesdames et Messieurs	Directeurs d'Ecoles publiques
Mesdames et Messieurs	Inspecteurs d'académie, directeurs des services académiques de l'éducation nationale
Monsieur	Directeur de l'INSPE